



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 8 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers votants : 15

PRESENTS : Mmes VITAL, MARSAULT, THINON, TRINEAU, POGAM, COSTE, GILBERT et LACAZE, M. GUINAUDEAU, PINEAU, DURANCEAU, CHABOT, BERGES, MADY et CIBARD.

ABSENTS REPRESENTES : Néant.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

Le secrétariat a été assuré par : Mme Jocelyne POGAM

20/47 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente les diverses demandes de subventions en provenance des associations communales et extérieures. Elle rappelle que pour être éligibles, les associations doivent répondre au minimum à 2 des 3 critères suivants : Avoir l'obligation d'un emploi, avoir un nombre significatif d'adhérents, animer la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **VOTE** les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Amicale Laïque de Lairoux M. GUINAUDEAU et Mme TRINEAU ne participent pas au vote	170.00 €	170.00 €
Association « Les Rouches » M. CHABOT ne participe pas au vote	170.00 €	170.00 €
Club de la Joie de Vivre	170.00 €	170.00 €
Lairoux-Patrimoine M. GUINAUDEAU, Mmes COSTE et LACAZE ne participent pas au vote	170.00 €	170.00 €
Section A.C.P.G.-C.A.T.M.	170.00 €	170.00 €
Société de Chasse Lairoux-La Claye	170.00 €	170.00 €
Société Gymnastique Volontaire Mme POGAM ne participe pas au vote	170.00 €	170.00 €
RASED	90.00 €	50.00 €
MFR Bournezeau – 1 élève	0.00 €	50.00 €
CFA St Gilles	36.00 €	0.00 €
CFA St Michel	36.00 €	0.00 €
CFA LA FERRIERE – 1 élève	0.00 €	50.00 €
Chambre des Métiers Charente Maritime – 1 élève	0.00 €	50.00 €
AFORBAT – 1 élève	0.00 €	50.00 €
Association d'Usagers Défense Service Public	100.00 €	100.00 €
Protection civile	100.00 €	0.00 €
ADAPEI ARIA	100.00 €	100.00 €
A.D.M.R. (Personnes âgées)	890.00 €	400.00 €
Banque Alimentaire	0.00 €	100.00 €
Epicerie Sociale	250.00 €	100.00 €
Centre de Soins	100.00 €	0.00 €
Croix rouge	0.00 €	100.00 €

Les amis de la solidarité et insertion	250.00 €	100.00 €
Don du sang	100.00 €	100.00 €
SOS Femmes Vendée	100.00 €	0.00 €
Secours catholique	100.00 €	0.00 €
JALAMAV	0.00 €	0.00 €
TOTAL	3 442.00 €	2 540.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:

↳ **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

20/48 TARIFS CANTINE ET GARDERIE – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES ENFANTS NON-INSCRITS OU INSCRITS HORS DELAIS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 20/37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement a été validé en conseil municipal par délibération n°20/15 le 3 mars 2020.

Ce nouveau règlement stipule « Afin d'optimiser la gestion et éviter le gaspillage, pour les enfants concernés par un planning atypique ou occasionnel, les parents devront communiquer par mail ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie, quinze jours à l'avance, les prévisions de présences de leur(s) enfant(s). Exemple : Pour un repas prévu le 15 janvier, la réservation doit être reçue avant le 1^{er} janvier en Mairie. »

M. le Maire propose, afin d'inciter les parents des enfants concernés, au respect du nouveau règlement, l'instauration d'un tarif spécifique, correspondant au montant réel du coût d'un repas, pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:

↳ **VALIDE** la mise en place d'un tarif spécifique pour les repas servis à des enfants non-inscrits ou inscrits hors-délais.

↳ **VALIDE** le tarif au coût réel d'un repas (calcul réalisé sur l'année N-1 compris frais de nourriture, frais de personnel, entretien du bâtiment...), à savoir, 7.93 €.

20/49 ADHESION A L'UNITÉ MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe que la Commune de Lairoux peut être amenée à recourir à des agents contractuels pour palier à l'absence d'un agent (maladie, congés...) ou pour renforcer l'équipe déjà en place en cas d'accroissement temporaire d'activités.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT,

les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:

✚ **DECIDE** d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 septembre 2020,

✚ **DECIDE** de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

✚ **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

✚ **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du déplacement des containers verre/papier au carrefour de la rue Océane et de la rue du 8 Mai. Il précise que ce déplacement était nécessaire au vu du nombre de dépôts sauvages d'ordures sur l'ancien site situé rue des Châtaigniers.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation externe de Mme COUTANT, secrétaire de Mairie, prévue le 23 novembre prochain et précise que la procédure de recrutement pour le remplacement de cet agent est en cours.

- Mme TRAINEAU, 3^{ème} adjointe, responsable de la communication communale, présente les différents devis reçus pour la réalisation du nouveau logo de la Commune. Mme COSTE propose de contacter des écoles qui pourraient réaliser cette prestation.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de reprise des voiries communales suite aux travaux réalisés en 2019 sont terminés et précise que les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rive du Gorgeais devraient débuter en octobre/novembre prochain.

- M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la réunion qui a eu lieu le 8 septembre dernier avec les associations communales et précise qu'une charte est en cours de rédaction, celle-ci sera délibérée en Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

- M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une salle des élus en Mairie. Cette salle serait disponible pour les élus qui souhaitent travailler ou se réunir dans les locaux de la Mairie. L'ensemble des Conseillers étant favorable à ce projet, M. le Maire propose que les élus aménagent la petite salle du rez-de-chaussée de la Mairie.

- Prochaines réunions du Conseil Municipal prévues les 13 octobre et 10 novembre 2020.

Rappel des délibérations :**20/47 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020****20/48 TARIFS CANTINE ET GARDERIE – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES ENFANTS NON-
INSCRITS OU INSCRITS HORS DELAIS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 20/37****20/49 ADHESION A L'UNITÉ MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Cédric GUINAUDEAU		Jocelyne POGAM	
Pierre CHABOT		Bernadette COSTE	
Gérard CIBARD		Anita LACAZE	
Claire TRINEAU		Michel MADY	
Bernadette VITAL		Joris PINEAU	
Tiphaine MARSAULT		Olivier BERGES	
Ludivine THINON		Nicolas DURANCEAU	
Aurélie GILBERT			